

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Canoë Kayak Club d'Auray dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 26 juin 2010. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'association a été créée le samedi 6 mars 2010 suite à son départ des « Jeunes Volontaires d'Auray ». Elle est inscrite en Sous-préfecture sous le n°W561002004. Numéro d'agrément Ministère de la cohésion sociale 56 S 1221 du 13 avril 2010 «CANOE-KAYAK AURAY »

## **1. ADHESION**

### **1.1 CONDITIONS POUR PRATIQUER L'ACTIVITE**

- Etre âgé(e) de 8 ans minimum.
- Etre à jour du règlement de sa cotisation.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du canoë-kayak, y compris en compétition
- Savoir nager et être capable de s'immerger (certificat de natation sur 25 m, « boléro»).

### **1.2 MONTANT DES COTISATIONS**

- 155 € pour 2018 par an pour les jeunes
- 155 € pour 2018 pour la licence adulte.
- 210 € pour une première inscription en septembre valable jusqu'en décembre de l'année n+1.
- Tarif dégressif à partir du 2ème adhérent de la même famille : - 10 €. par personne.
- Chaque membre reçoit sa carte de licencié de la FFCK par courriel et peut la retrouver sur le site de la FFCK.

## **2. FONCTIONNEMENT**

### **2.1a HORAIRE D'ENTRAINEMENT**

Ecoles de pagaie + perfectionnement :

- Mercredi de 9h à 12h15 sortie adultes
- Mercredi de 13h30 à 16h30 école de pagaie pour les 8/11 ans
- Mercredi après 16h30 entraînement compétition ou sortie sécurité
- Jeudi de 9h à 12h30 sortie adultes
- Samedi de 9h00 à 12h30 sortie + de 12 ans et adultes
- Samedi de 13h30 à 17h30 ou 18h sortie + de 12 ans et adultes.
- Esquimautage : toute l'année, un soir de la semaine (selon convention avec le centre aquatique Alré'o).

### **2.1b HORS HORAIRE D'ENTRAINEMENT**

- Compétition et challenge jeunes: une fois par mois environ.
- Séance de sécurité sur proposition des moniteurs.

--> Sur la base et les locaux du Club : les enfants mineurs sont sous la responsabilité du Club 15' avant et après la séance.

## **2.2 LIEUX DE PRATIQUE HABITUELS**

- L'activité se pratique généralement en rivière d'Auray, rivière d'Étel, golfe du Morbihan et mer à partir de Locmariaquer et Penthièvre pour le kayak de mer.
- L'activité rivière se pratique sur le Loch et les cours d'eau ou bassin d'eau vive accessibles en saison.

## **2.3 SEANCE DE NAVIGATION**

- La pratique du canoë kayak ne s'effectue pas par mauvaises conditions de navigation ou météorologiques, sauf avec l'autorisation de l'encadrement.
- L'accès à un bassin d'eau vive ne peut s'effectuer sans l'autorisation et l'accompagnement d'un cadre ou d'un moniteur eau-vive.

## **2.4 SORTIES**

- Toute sortie extérieure doit être programmée à l'avance et autorisée par les responsables de l'association : celle-ci dégage toute responsabilité dans le cas contraire en cas d'accident.

## **2.5 LOCAUX**

- Local de la maison de quartier de St Goustan et hangar + vestiaire de St Goustan

## **2.6 MATERIEL**

- Le matériel de la base est strictement réservé aux licenciés de l'association sauf autorisation d'un responsable (membre du bureau).

### ***2.6.1. Equipement individuel***

- La pratique individuelle du canoë kayak oblige pour toutes les disciplines le port du gilet et de chaussures. Il est demandé en plus, pour le kayak polo, pour le slalom et la descente en eau vive, le port d'un casque. Tout ce matériel doit répondre aux normes en vigueur (règlement fédéral et arrêté ministériel sécurité du 4 mai 1995).

### ***2.6.2. Utilisation de matériel personnel***

- Le club autorise ses adhérents à entreposer les équipements personnels dans le club aux endroits prévus à cet effet, mais pas les kayaks.
- Les règles de sécurité sont les mêmes que pour le matériel du club et le pratiquant devra veiller en particulier à disposer d'un équipement complet et d'un matériel conforme aux normes en vigueur.

### ***2.6.3. Outillage***

- L'outillage et les produits d'entretien ne peuvent être utilisés que par des personnes autorisées, en respectant les règles de sécurité liées à leur utilisation. Après chaque intervention ce matériel sera rangé.

## **2.7 VEHICULES**

- L'utilisation des véhicules personnels des adhérents ou des parents accompagnateurs donnent lieu à remboursement selon le barème forfaitaire spécifique aux bénévoles ou à une réduction d'impôt, qui s'élève à 0,308 euro/km pour les voitures (quelles que soient la puissance du véhicule, l'essence utilisée et la distance parcourue) (Précis de fiscalité : PF/LI/1°P/T3/C3/A/I/2 mis à jour au premier janvier 2015)

## **2.8 PISCINE**

- La participation aux séances de piscine doit permettre à chacun de pratiquer les entraînements proposés dans les meilleures conditions.
- Il est donc obligatoire de s'inscrire à ces séances au plus tard le samedi qui précède, le nombre de places est limité à 10.
- Des séances spécifiques jeunes et adultes seront programmées.

- Le comportement inadéquat – course autour du bassin, chahut dans et hors de l'eau, utilisation de matériel non autorisé...- pourra être sanctionné par une mise à pied d'une ou plusieurs séances de piscine.

### **2.9 AUTRES**

- Il est interdit de fumer dans la base et les véhicules
- L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'affaires personnelles.

## **3. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- En concertation, les membres du Comité de Direction pourront à tout moment modifier le règlement intérieur en cas de problèmes aigus sur un point particulier.

## **4. SANCTION**

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction déterminée par le Comité de Direction.

P. Yves LE JOSSE